

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE ROXTON

Règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton

Préambule

- Attendu que** le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de lotissement numéro 182-2003 ;
- Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de prévoir une exception aux normes minimales de lotissement pour les lots bénéficiant de droits acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA ;
- Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de lotissement, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;
- Attendu qu'** un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenu le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

En conséquence,

il est proposé par M. Stéphane Beauregard,
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Exceptions

L'article 5.4 du règlement de lotissement numéro 182-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe g), du paragraphe suivant :

- h) Lorsque l'opération cadastrale vise uniquement une parcelle bénéficiant de droits acquis reconnu en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1) et que celle-ci rencontre la superficie minimale requise au

tableau 5.1, en plus de la largeur avant continue minimale ou la profondeur moyenne minimale.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 2 DÉCEMBRE 2024.

**Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Stéphane Beauchemin,
Maire**

Avis de motion donné le : 7 octobre 2024
Projet de règlement adopté le : 4 novembre 2024
Projet de règlement transmis à la MRC le : 7 novembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 13 novembre 2024
Assemblée publique tenue le : 2 décembre 2024
Règlement adopté le : 2 décembre 2024
Règlement transmis à la MRC le : 4 décembre 2024
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 13 décembre 2024
Entrée en vigueur le : 16 décembre 2024
Avis d'entrée en vigueur donné le : 16 décembre 2024

Note: Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 27 septembre 2024.*